

Pause Juridique

Augmentation des prix de l'énergie et rénovation énergétique : quelles sont les mesures fiscales en 2023 ?

La crise énergétique et l'inflation, en partie liées à la guerre en Ukraine, ont influencé [la loi de finances pour 2023](#), publiée le 30 décembre 2022. Dans ce contexte, **un certain nombre de dispositifs d'aides sur le plan budgétaire et de régimes de faveur en matière fiscale ont été instaurés pour aider les entreprises à faire face à la hausse des prix de l'énergie.**

Nos fiscalistes décryptent pour vous **les différentes mesures fiscales en vigueur en 2023**, mises en place pour **limiter l'impact de l'augmentation des prix de l'énergie et favoriser la rénovation énergétique.**

Mesures budgétaires : quelles aides existent en 2023 pour limiter l'impact de l'augmentation des prix de l'énergie sur les entreprises ?

Bouclier tarifaire étendu aux TPE

Le bouclier tarifaire mis en place en 2021, et déjà prolongé jusqu'en décembre 2022 pour le gaz, et jusqu'au 1^{er} février 2023 pour l'électricité, **est à nouveau reconduit jusqu'au 30 juin 2023.**

Ce dispositif est une des mesures principales du Gouvernement pour **aider les contribuables à faire face à l'augmentation des prix de l'énergie.** Il permet de bénéficier **d'un plafonnement de la hausse des prix de l'énergie à 15% à partir du 1^{er} janvier 2023 pour le gaz, et du 1^{er} février 2023 pour l'électricité.**

Initialement réservé aux ménages, **ce dispositif a été étendu aux TPE de moins de 10 salariés**, ayant **un chiffre d'affaires inférieur à 2 millions d'euros et un compteur électrique d'une puissance inférieure à 36 kVA.**

Amortisseur électricité

Entré en vigueur au 1^{er} janvier 2023, **l'amortisseur électricité** permet de **limiter le coût des factures d'électricité des entreprises ayant signé des contrats professionnels, qui ne sont pas déjà éligibles au bouclier tarifaire.**

Via cette mesure budgétaire, **l'Etat prend en charge une partie de la facture d'électricité** dès lors que le prix souscrit dépasse un certain niveau de prix. Concrètement, l'Etat prend en charge, sur 50% des volumes d'électricité consommé, **l'écart entre le prix de l'énergie du contrat et 180 €/MWh** (soit 0,18 €/kWh). Ainsi, l'amortisseur énergie permet de ramener, sur la moitié des volumes d'électricité consommée, **le prix annuel moyen de l'électricité à 180€/MWh.**

L'aide perçue au titre de l'amortisseur électricité ne peut excéder **2 millions d'euros pour l'année 2023.** Par ailleurs, **le montant versé ne peut excéder 320€/MWh** (soit 0,32 €/kWh).

Pour bénéficier de ce dispositif, l'entreprise doit être qualifiée **de TPE (ayant un compteur supérieur à 36 kVA)** ou **de PME de moins de 250 salariés.**



Guichet d'aide au paiement des factures de gaz et d'électricité

Le guichet d'aide au paiement des factures de gaz et d'électricité instauré pour les factures 2022 a été prolongé jusqu'au 31 janvier 2023. Cette aide vise à **pallier les effets de la crise énergétique**, à **soutenir la compétitivité des entreprises** et à **éviter les arrêts de production des sites les plus consommateurs d'énergie**, notamment ceux assurant des productions essentielles.

Pour les TPE ayant un compteur électrique d'une puissance supérieure à 36 kVA et les PME, le guichet d'aide au paiement des factures de gaz et d'électricité s'ajoute à l'amortisseur électricité, qui s'applique aux dépenses réalisées à partir du 1^{er} janvier 2023.

Les entreprises éligibles doivent respecter les conditions suivantes :

- Être créées **avant le 1^{er} décembre 2021**
- Être **résidentes fiscales françaises**
- Ne pas être **en procédure de sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire**
- Ne pas disposer de **dette fiscale ou sociale impayée au 31 décembre 2021**
- Ne pas exercer **une activité de production d'électricité ou de chaleur, une activité d'établissement de crédits ou d'établissement financier**





Mesures fiscales : quels sont les dispositifs mis en place en faveur de la rénovation énergétique pour les entreprises ?

Des nombreuses mesures ont été prises par le Gouvernement pour inciter la rénovation énergétique entreprise par les entreprises.

Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des TPE / PME

Le crédit d'impôt pour le renouvellement énergétique des bâtiments concerne **les TPE et PME de tout secteur, soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu**, selon le régime réel d'imposition.

Ce dispositif concerne **les dépenses visant l'amélioration de l'efficacité énergétique des locaux à usage tertiaire** (bureaux, commerces, entrepôts...), déduction faite des aides publiques et aides perçues au titre des certificats d'économie d'énergie.

Le crédit d'impôt est égal à 30% du prix de revient HT des dépenses, dans la limite de 25 000€ de crédit d'impôt par entreprise.

Voici quelques exemples de travaux éligibles :



- Isolation de combles ou de toitures
- Isolation des murs
- Chauffe-eau solaire
- Pompe à chaleur
- Système de régulation/programmation du chauffage et de la ventilation

Réduction d'impôt pour les établissements de crédit et sociétés de financement

« PTZ mobilités » est **une réduction d'impôt en faveur des banques et sociétés de financement** qui accordent sous conditions de ressources, **entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2024, des prêts à 0% à des personnes physiques ou morales**, domiciliées dans ou à proximité d'une commune ayant mis en place une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m), **pour l'achat de véhicules propres**.

**Votre équipe implid
reste à vos côtés**

Nous restons à votre disposition pour vous accompagner dans l'accomplissement des démarches. N'hésitez pas à contacter votre bureau de proximité.